



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10
diaf-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

Fribourg, le 27 février 2026

ANNEXE à la Directive sur la création et la gestion de la banque de données « Annuaire des communes »

Art. 1 Droit d'accès

¹Les utilisateurs et répondants de la banque de données « Annuaire des communes » disposent des droits d'accès suivants :

- a) Gestionnaire : peut modifier toutes les données et déterminer les droits d'accès
- b) Secrétaire : peut modifier les données
- c) Utilisateur : en lecture seule

² Le Service des communes, le Service de l'informatique et des télécommunications et le fournisseur informatique disposent des droits de « **Gestionnaire** ».

³Les Préfectures disposent du droit « **d'Utilisateur** ».

Art. 2 Procédure pour la transmission des données

a) Renouvellement intégral des autorités

Les communes transmettent les données administratives et personnelles des communes au Service des communes afin que celui-ci puisse effectuer la saisie dans « l'Annuaire des communes ».

b) Mises à jour bi-annuelles durant la législature

Pour assurer l'exactitude des données de « l'Annuaire des communes », le Service des communes envoie une demande de mise à jour aux autorités concernées au début du mois de janvier et au début du mois de juillet de chaque année. **Toutes les communes** effectuent donc la procédure suivante deux fois par année :

- La lettre de démission d'un(e) conseiller(ère) communal(e) ou d'un(e) conseiller(ère) général(e) et/ou l'information y relative doit être transmise sans tarder au Service des communes en vue de la tenue à jour des statistiques.
- La copie de la lettre d'assermentation (confirmation) d'un(e) nouveau(velle) conseiller(ère) communal(e) qui est adressée par la préfecture à la commune est

simultanément transmise en copie au Service des communes, en vue de la préparation d'une lettre de félicitation signée par le Conseiller d'Etat, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

- c) *Mises à jour annuelles des données du/de la Président(e) du Conseil général*
Lors de la mise à jour effectuée au début du mois de juillet, les communes transmettent au Service des communes les informations relatives au ou à la président(e) du Conseil général. Les changements intervenant en cours d'année sont communiqués lors de la mise à jour suivante, effectuée au début du mois de janvier.

Fribourg, le 1^{er} janvier 2026